

COMPTE-RENDU

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL Thérèse RYCKEBUSCH Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Didier RYCKEMBEUSCH, Hervé BUTTEZ, Michel ROUTIER

Excusés : Jérôme BARRAS donne pouvoir à Karine CAPOEN, Dominique MOSCET donne pouvoir à Anne Marie FATOU, Isabelle HALLIEZ donne pouvoir à Thérèse RYCKEBUSCH, Saadia BOLLENGIER donne pouvoir à Didier SZYMCZAK

Absents : Delphine CARRU, Angélique VERBECKE, José LOUF

- ✚ Le quorum est atteint
- ✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : Mme Karine CAPOEN
- ✚ Approbation du compte rendu du conseil consultatif du 19 janvier 2023

MOTION : Contre la suppression du distributeur automatique de la Caisse d'Epargne situé rue du Général DE GAULLE.

Nous avons appris la suppression prochaine du distributeur automatique de billets de la Caisse d'Epargne.

Même si ce distributeur n'est pas un service public au sens premier du terme, il reste considéré comme tel aux yeux de la population. L'accès à des espèces, notamment à une distance raisonnable de son domicile, constitue un droit pour les citoyens qu'il s'agit de protéger.

Or, avec la suppression de ce guichet, les Fort-Mardyckois devront se rendre à Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer ou encore Petite-Synthe soit à deux kilomètres de là pour les guichets les plus proches ... si tant est que ces derniers ne disparaissent pas également prochainement.

Avec la disparition de ce distributeur automatique, il est à craindre un impact négatif sur le commerce local puisque si que nos concitoyens sont amenés à retirer leur argent ailleurs, il se peut qu'ils en profitent pour y faire leurs achats plutôt que de les faire à Fort-Mardyck.

Dans son édition du 1^{er} mars 2023, la Voix du Nord parle d'excellents résultats nets et financiers avec un produit net bancaire de 685 millions d'euros pour un résultat net de 166 millions d'euros » pour le groupe La Caisse d'Epargne dans les Hauts-de-France. Même si à ce jour, la Caisse d'Epargne n'a pas motivé auprès de la commune de Fort-Mardyck sa décision de supprimer ce distributeur automatique, au regard des résultats 2022 qualifiés de « solides » dans la presse, nous ne pouvons imaginer qu'elle soit liée à des considérations

économiques. Nul doute qu'une partie de ces bénéficiaires peuvent contribuer au maintien des distributeurs.

Nous rappelons que nombre de nos concitoyens ne font pas tous leurs achats avec une carte bancaire et privilégient l'argent liquide pour nombre de leurs emplettes (boulangerie, presse, marché ...). Nous rappelons que, pour certains, se déplacer reste compliqué : personnes à mobilité réduite, personnes handicapées ou personnes très âgées notamment. Nous rappelons enfin que l'illectronisme est une réalité et que tous nos concitoyens ne disposent pas d'Internet et que l'accès à un distributeur automatique de billets leur est essentiel.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Consultatif s'oppose fermement à la suppression de ce guichet et demande au Groupe Caisse d'Épargne de revoir sa position sur ce sujet.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **ADOPTE** la motion Contre la suppression du distributeur automatique de la Caisse d'Épargne situé rue du Général DE GAULLE.

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

1- Autoriser le maire à signer, avec Entreprendre Ensemble, le protocole d'accord 2023 pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi et valider le versement de la participation financière 2023.

La commune de Fort-Mardyck adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise porté par l'association Entreprendre Ensemble pour la prise en compte et le suivi des publics en parcours d'insertion professionnelle durable. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'année 2023 avec la CUD et Entreprendre Ensemble (PLIE) et de verser la participation communale.

La contribution des communes adhérentes au PLIE est de 2.653 € euros/habitant, elle est identique à l'année dernière.

La participation 2023 de la commune s'élève à 9 245.70 euros. A titre d'information, elle était de 9 028.16 euros en 2022.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer le protocole d'accord pour l'année 2023 avec l'Association Entreprendre Ensemble.
- ❖ **VALIDE** le versement de la participation financière à hauteur de 9 245,70 euros.

2- Subvention de fonctionnement 2023 à l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et sociales, « annule et remplace pour erreur de plume »

En séance du 19 janvier 2023, le Conseil Consultatif a délibéré pour accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et sociales d'un montant s'élevant à 440 021.00 €.

Cependant, une erreur de plume s'est glissée dans la délibération. Il a été inscrit par erreur la somme de 444 021.00 €. Il convient de prendre une délibération rectificative le montant de cette subvention inscrite au budget 2023 à hauteur de 440 021.00 €.

En conséquence, cette délibération permettra le paiement de cette subvention qui est versé par convention de manière échelonnée en quatre fois de mars à décembre. Le solde correspondant au montant demandé par l'AFMACS selon ses besoins.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
18 voix POUR

- ❖ **VALIDE** la subvention de fonctionnement 2023 à l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales pour un montant de **440 021,00 €**. Cette somme sera versée selon les termes de la convention signée entre la commune et l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales.
- ❖ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 08/2023
- ❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2023 (article Subventions).

3- Mise à jour du tableau des tarifs communaux 2023

Il est présenté à la commission un nouveau tableau des tarifs communaux.

Afin d'être en cohérence avec la commune de Dunkerque, il conviendrait de procéder à la modification de dénomination dans la rubrique « Occupation du Domaine public ».

Ainsi, « Benne – échafaudage » (le m2 au sol et par jour) serait remplacé par Benne – échafaudage – nacelle (le m2 au sol et par jour). « Forfait » prendrait la dénomination « Forfait minimum pour occupation du domaine public » (déménagement y compris) ».

Les ajouts votés au Conseil Consultatif du 14 juin 2022 ont été intégrés au tableau.

D E N O M I N A T I O N S	T a r i f s
Concessions	
Concession de terrain 15 ans	230,00 €
Concession de terrain 30 ans caveau simple	340,00 €
Concession de terrain 30 ans caveau double	567,00 €
Concession cavurne 5 ans	50,00 €
Concession cavurne 15 ans	100,00 €
Concession cavurne 30 ans	250,00 €
Concession columbarium 5 ans	130,00 €
Concession columbarium 15 ans	205,00 €
Concession columbarium 30 ans	280,00 €
Prestations	
Caveau d'attente droit de séjour à la journée	6,00 €
Caveau d'attente droit d'entrée	8,00 €
Caveau d'attente forfait au-delà de 10 jours	60,00 €
Vacations de police	20,00 €
Occupation du domaine public	
Benne – échafaudage – nacelle (le m2 au sol et par jour)	0,37 €
Forfait minimum pour occupation du domaine public (déménagement y compris)	15,00 €
Droits de places	
Marché (le mètre linéaire)	0,40 €
Abonnement au trimestre (le mètre linéaire)	5,20 €
Marchands ambulants : frieterie, pizzeria (le m.l.)	0,40 €
Camion d'outillage	49,00 €
Vente de fleurs sur la voie publique (forfait 4 jours – 15 mètres)	55,00 €
Manèges	
Entre 200 et 300 m ²	350,00 €
Entre 150 et 199 m ²	230,00 €
Entre 100 et 149 m ²	130,00 €
Entre 51 et 99 m ²	80,00 €
< Ou égale à 50 m ²	60,00 €
Boutiques, stands (x métrage x 5 j)	0,26 €
Grues	
De 0 à 10 m ²	20,00 €
De 11 à 20 m ²	45,00 €
De 21 à 30 m ²	65,00 €
De 31 à 40 m ²	90,00 €
De 41 à 50 m ²	115,00 €
Activités Artistiques	
Droits d'inscriptions pour les extérieurs hors CUD	
Eveil musical	15,00 €
Classe de solfège	46,00 €
Classe d'instruments	64,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	77,00 €
Cours d'arts plastiques	38,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	38,00 €

Activités Artistiques	
Droits d'inscriptions pour tous les ressortissants de la CUD	
Eveil musical	10,00 €
Classe de solfège	23,00 €
Classe d'instruments	32,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	38,00 €
Cours d'arts plastiques	32,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	32,00 €
Location salle des Fêtes	
Avec cuisine et vaisselle (le week-end)	500,00 €
Sans cuisine et avec vaisselle (le week-end)	300,00 €
Avec cuisine et vaisselle (la journée)	200,00 €
Sans cuisine et avec vaisselle (la journée)	150,00 €
Reprogrammation du limiteur de pression acoustique	200,00 €
Nettoyage aux frais de l'utilisateur (tarif à l'heure)	30,00 €
Déplacement astreinte (déclenchement détecteurs de fumée, acoustique..)	50,00 €
Facturation vaisselle cassée ou non rendue (à la pièce)	
Assiette à dessert	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette plate	2,50 €
Coupe à champagne	1,60 €
Scotland	1,00 €
Verre à bière	1,30 €
Verre à eau	1,60 €
Verre à vin	1,40 €
Couteau	0,50 €
Cuillère à café	0,20 €
Cuillère à soupe	0,30 €
Fourchette	0,30 €
Beurrier	1,50 €
Bol	1,00 €
Corbeille à pain en osier	4,30 €
Corbeille à pain en inox	5,00 €
Décapsuleur	1,00 €
Louche de table	3,20 €
Louche de cuisine diamètre 10	7,00 €
Plateau mélaminé	12,00 €
Plat en inox	7,00 €
Pot à lait	4,00 €
Saladier diamètre 300	9,90 €
Soupière inox	9,20 €
Sucrier	1,50 €
Petite tasse	1,00 €
Soucoupe	0,80 €
Tasse chocolat	1,10 €
Thermos café isotherme	15,00 €
Bouchon pour thermos	5,00 €
Casserole diam. 25	28,00 €
Casserole diam. 32	36,00 €
Chinois	15,00 €
Plat à rôtir Alu 40x50	54,00 €
Plat à rôtir Alu 32x40	38,00 €
Marmite 50 L Alu	140,00 €
Faitout 25 L Alu	115,00 €
Pot à bec inox 1.5 L	22,00 €
Louche de cuisine diam. 120	8,50 €
Louche de cuisine diam. 140	11,50 €
Plat inox L 600	7,50 €

Ecumoire diam. 220	26,00 €
Machine à café	250,00 €
Micro-ondes	180,00 €
Pelle à tarte	9,00 €
Tire bouchons	5,00 €
Coupelle tulipe	1,10 €
Bouchon de champagne	2,80 €
Bak rack box boîte de rangement	15,00 €
Couvercle	5,00 €
Support couverts	156,00 €
Broc versilia 1 litre	3,00 €
Support sac poubelles	160,00 €
Chariot inox	360,00 €
Ecocup	1,00 €
Divers	
Droits de place exposants du salon de la BD et du livre (le mètre linéaire)	
- Vente BD et livres d'occasion	22,00 €
- Bande Dessinée petit format	5,00 €
- Livres jeunesse et produits dérivés	7,00 €
Droit d'entrée aux manifestations culturelles (billetterie)	
- adultes	10,00 €
- enfants 12-16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	5,00 €
- entrée gratuite pour les enfants de - de 12 ans et invitations	0,00 €
Perte de la clé sécurisée (programmable) soit la clé	50,00 €
Perte ou vol de clé (soit la clé)	30,00 €
Perte ou vol de badge (soit le badge)	30,00 €
Photocopies pour les associations et écoles fort-mardycoises	
<u>Tirage noir et blanc ou bleu et blanc :</u>	
Copie papier blanc A4 80g	0,03 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,04 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,08 € l'unité
<u>Tirage quadri-couleur :</u>	
Copie papier blanc A4 80g	0,50 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,55 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,80 € l'unité
<u>Nota :</u>	
Principe de base : 1 A3 = 2 A4	
Le recto-verso équivaut à doubler le prix de base prévu pour un tirage recto	

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **ADOPTÉ** la mise à jour des tarifs communaux
- ❖ **DIT** que ce tableau entrera en vigueur à compter du 13 avril 2023

II. ENFANCE-JEUNESSE

4- Classes bonus

La Ville de Dunkerque a lancé le dispositif des Classes Bonus depuis 2020. Il s'agit d'un accompagnement aux devoirs gratuits pour les élèves du CP au CM2, chaque lundi et jeudi soir, après l'école.

Dans le cadre de son Pacte de Réussite Educative, la Ville de Fort-Mardyck souhaite également mettre en place ce dispositif pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires sur la commune.

Une enquête a été menée auprès des parents par les directrices de l'école Roger SALENGRO et du groupe scolaire Jean JAURES afin de s'assurer que les parents sont intéressés.

Elles ont également fait appel à leurs enseignants ou diplômés volontaires qui souhaiteraient intégrer les Classes Bonus.

La prestation est rémunérée par la Commune qui se charge donc des recrutements. La Commune doit également assurer les modalités pratiques en lien avec les écoles (mise à disposition de locaux, tableaux des groupes, communication avec les intervenants et les parents, commande de matériel).

MONTANT DES REMUNERATIONS	
Intervenant non enseignant	Indice Majoré 430 = taux horaire brut 13.75 € + 10% ICCP = 15.12 € Taux horaire brut : 15,12 € Charges patronales : 5,96 € Coût employeur : 15,12 € + 5.96 € = 21,08 €
Enseignant classe normale	22,34 €
Enseignant hors classe	24,57 €

Une expérimentation pourrait être lancée après les vacances de Pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire en ce qui concerne le groupe scolaire Jean JAURES pour les classes de CP et CM2.

La directrice propose de démarrer avec deux groupes de CP (un groupe le lundi et un groupe le jeudi) et un groupe de CM2 (le jeudi).

L'école Roger SALENGRO souhaite débiter quant à elle à la rentrée de septembre à destination également des élèves de CP et CM2.

A la rentrée de septembre, la reprise est prévue le 18 septembre.

Afin de recruter le personnel nécessaire, en sachant que des enseignants des deux écoles se sont portés volontaires, et d'acheter du matériel pédagogique spécifique, un budget de 4 000 euros est nécessaire.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **DECIDE** de mettre en place les classes bonus au bénéfice des enfants des écoles élémentaires de la commune associée de Fort-Mardyck
- ❖ **APPROUVE** les dispositions relatives au dispositif
- ❖ **AUTORISE** le Maire Délégué à prendre et à signer tout acte y afférant

DECISIONS

III. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

5- Décisions

Pas d'observation

IV. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas d'observation

V. QUESTIONS DIVERSES

Pas d'observation

INFORMATION

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté urbaine de dunkerque

La loi prévoit chaque année que les établissements intercommunaux dressent un bilan des actions menées au cours de la précédente année.

Les rapports, préparés par les services communautaires, ont pour but de présenter les informations indispensables sur les activités de l'établissement et de permettre à chacun d'évaluer les actions entreprises.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil, en séance publique.

PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Dans un souci de transparence et d'information des usagers, il est prévu, en Conseil Consultatif, une intervention de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui présentera le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2021.



ÉVOLUTION DES TARIFS

► Secteur Dunkerque

		2021		2022		Évolution 2020/2021
		unitaire (€/m³)	total €/120 m³	unitaire (€/m³)	total €/120 m³	
Distribution eau potable						
Part concessionnaire	Abonnement	0,1817	21,8000	0,1917	23,00	5,50 %
	Consommation	0,9767	117,2040	1,0304	123,65	5,50 %
Part intercommunale		0,1730	20,7640	0,1730	20,76	0,00 %
Agence de l'Eau	Préservation ressource	0,0730	8,7600	0,0720	8,64	-1,37 %
	Lutte contre pollution	0,3500	42,0000	0,3500	42,00	0,00 %
Voies navigables de France		0,0115	1,3800	0,0115	1,38	0,00 %
TVA à 5,5 %		0,0971	11,6549	0,1006	12,07	3,55 %
Sous total eau		1,8630	223,56	1,9292	231,50	3,55 %
Assainissement (collecte et traitement)						
Abonnement	Part concessionnaire	0,0895	10,7400	0,0908	10,9000	1,49 %
	Part intercommunale					
Partie variable	Part concessionnaire	0,7927	95,1240	0,8054	96,6480	1,60 %
	Part intercommunale	1,7993	215,9160	1,8245	218,9400	1,40 %
Agence de l'Eau		0,2100	25,2000	0,2100	25,2000	0,00 %
TVA à 10 %		0,2892	34,6980	0,2931	35,1688	1,36 %
Sous total assainissement		3,18	381,68	3,22	386,86	1,36 %
total TTC		5,04	605,24	5,15	618,36	2,17%

Évolution	2021	2022	Évolution
Eau potable	1,3314 €/m³	1,3951 €/m³	4,78 %
Assainissement	2,6815 €/m³	2,7207 €/m³	1,46 %
Organismes publics & TVA	1,0308 €/m³	1,0371 €/m³	0,62 %

Répartition	2020	2021	2022
Eau potable	26,6%	26,4%	27,1%
Assainissement	52,9%	53,2%	52,8 %
Organismes publics & TVA	20,6%	20,4%	20,1 %

Détail Prix Assainissement € TTC	2021		2022		Évolution
	1 m³	120 m³	1 m³	120 m³	
Part délégataire	0,8822	105,86	0,8962	107,55	1,59 %
Part CUD	1,7993	215,92	1,8245	218,94	1,40 %
Part Agence de l'eau & TVA	0,4992	59,90	0,5031	60,37	0,79 %
Total	3,18	381,68	3,22	386,86	1,36 %

Les évènements marquants de l'année 2021 sont :

- ✓ La mise en place sur la Communauté Urbaine de la solution Covid-19 City Watch, développée par Suez, elle permet de détecter la présence du virus dans les eaux usées
- ✓ L'adoption du programme éco-gagnant
 - Une eau plus douce et moins calcaire pour tous
 - La télérelève au moyen de compteurs intelligents déployés pour chaque foyer d'ici 2023
 - Le remplacement de l'eau du robinet par l'eau de pluie grâce au dispositif RECUP'EAU
- ✓ Choix d'un nouveau mode de gestion en délégation de service public et consultation des entreprises
- ✓ Etude des modes de valorisation des boues
- ✓ Audit de nouvelles activités intégrées au périmètre (aucune non-conformité détectée)
- ✓ Grande exposition pour la sensibilisation aux enjeux sur l'eau à destination des citoyens et des habitants
- ✓ Création d'un comité de l'eau (instance de gouvernance de la gestion de l'eau sur le territoire)
- ✓ Création d'un fonds eau en vue de mutualiser les moyens affectés à cette politique et de tirer un meilleur parti des financements existants à l'échelle du bassin.